

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 juillet 2021

GESTION DE LA CRISE SANITAIRE - (N° 4389)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 915

présenté par

Mme Houplain, M. Bilde, M. Chenu, Mme Le Pen, M. Meizonnet et Mme Pujol

ARTICLE PREMIER

Supprimer les alinéas 19 à 21.

EXPOSÉ SOMMAIRE

La suspension des fonctions ou du contrat de travail, accompagnée d'une interruption du versement de la rémunération, en cas de non présentation des justificatifs, certificats ou résultats prévus par les présentes dispositions constitue une atteinte grave et disproportionnée aux droits applicables aux salariés.